

REGLEMENT APPLICABLE AU RESTAURANT SCOLAIRE ET AUX ANIMATIONS PERISCOLAIRES

INSCRIPTIONS ET REINSCRIPTIONS

Elles se font au service des actions scolaires, en mairie, dès la fin du mois d'août.

Tous les élèves des écoles élémentaires et maternelles de Ludres ont accès au restaurant scolaire.

Il n'y a pas d'âge minimum requis pour fréquenter le restaurant scolaire, mais il est recommandé, pour les jeunes enfants de deux ans, de prévoir la prise du repas chez une gardienne.

FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT

Deux services de restauration ont été instaurés depuis la rentrée de septembre 2001

- 1er service

Tous les élèves de l'école élémentaire Pierre Loti déjeunent de 11 h50 à 12h20

- 2ème service

Tous les élèves de l'école élémentaire Jacques Prévert déjeunent de 12h30 à 13h10.

Les élèves des écoles maternelles sont réunis en un seul service, dès 12h00, dans le local qui leur est attribué.

Au cours du repas et à chaque service, un surveillant est présent dans la salle de restauration des élèves des écoles élémentaires pour veiller au maintien du calme et de la discipline.

FONCTIONNEMENT DES ANIMATIONS PERISCOLAIRES

Ecole élémentaire Jacques Prévert

-de 11 h30 à 12h20

- un groupe d'élèves reste dans la cour de l'école ou à l'intérieur selon le temps
- un groupe d'élèves participe aux animations qui se déroulent dans le local sports de la Maison Georges Brassens.

Ecole élémentaire Pierre Loti -de 12h30 à 13h10

- un groupe d'élèves reste dans la cour de l'école ou à l'intérieur selon le temps
- un groupe d'élèves participe aux animations qui se déroulent dans le local sports du Centre Les Milleries à Messein.

TARIFICATION DES REPAS

En raison du caractère révisable de cette rubrique, une annexe est jointe au présent règlement.

FACTURATION DES REPAS

Les repas sont vendus par carnet de dix tickets payable d'avance en mairie auprès du régisseur de recettes nommé à cet effet.

DECOMPTE JOURNALIER DES REPAS

Chaque matin, vers 9 heures, dans chaque classe, les tickets-repas sont collectés auprès des élèves. Le nombre de repas à préparer est communiqué téléphoniquement au cuisinier

- par les directrices pour les élèves des écoles maternelles
- par l'agent communal responsable de la restauration pour les élèves des écoles élémentaires.

MESURES DE DISCIPLINE

applicables pour le restaurant scolaire et pour les animations périscolaires.

Pour que le service de restauration et les animations périscolaires se déroulent dans de bonnes conditions, il importe que les enfants suivent les consignes de discipline demandées et respectent le personnel communal d'encadrement.

En cas de nécessité, les mesures disciplinaires suivantes seront appliquées par la Municipalité

- a) contact avec les parents par téléphone
- b) courrier et entretien avec les parents et l'enfant
- c) exclusion temporaire en cas de besoin.

L'exclusion définitive sera exceptionnelle pour les cas les plus difficiles.

RÉGIMES PARTICULIERS ET MÉDICAMENTS

1) Régimes et allergies

Le principe de restauration collective ne permet pas de confectionner des menus spéciaux pour les élèves nécessitant un régime alimentaire. Cependant, l'acceptation des élèves pouvant présenter des allergies et autres particularités alimentaires se fera au cas par cas et une adaptation des plats sera faite en conséquence.

En cas de difficultés dans l'application de ces dispositions spéciales, l'accord préalablement donné pourra être remis en cause à tout moment.

2) Les médicaments

Le personnel communal de service n'est pas autorisé à dispenser des soins médicamenteux aux élèves.

L'INSCRIPTION DE L'ENFANT AU RESTAURANT SCOLAIRE VAUT ACCEPTATION DU PRÉSENT REGLEMENT.

Délibéré en Conseil Municipal, le 25 MARS 2002

Le Maire

Charles CHONÉ